Utilisation de lubrifiants biodégradables en forêt wallonne

M.H. NOVAK
ValBiom et FUSAG[1], Gembloux, Belgique
(mise à jour novembre 2004)

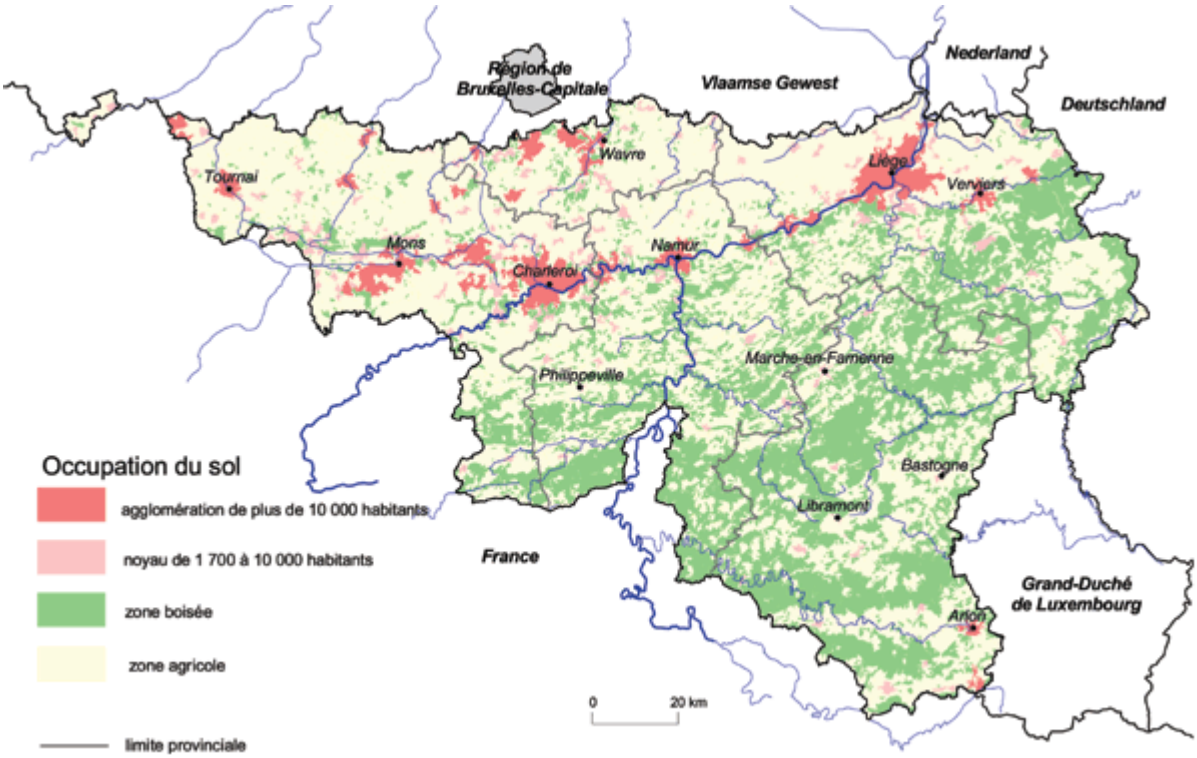

Carte source : Etat de l'environnement wallon, MRW, GDRNE.

Les lubrifiants biodégradables font une timide percée dans le secteur public

En Belgique, la part de marché occupée par les lubrifiants biodégradables est très mince. On peut l'estimer à globalement moins de 1 %.

Pourtant, des initiatives ont vu le jour ces dernières années, conduisant à une faible percée des biolubrifiants, principalement à la suite de contraintes imposées localement par les services publics (voir tableau). Sur base d'une enquête effectuée auprès de toutes les directions générales de la Région wallonne, les acquisitions publiques de lubrifiants contiennent globalement 2 % de produits lubrifiants biodégradables en 1999. Par type de lubrifiant il apparaît, que seules des huiles de chaîne (21.3 %) et des fluides hydrauliques (2.9 %) sont parfois de type « biodégradable ». Mais, ce qui est plus surprenant, c'est que ces achats directs de lubrifiants respectueux de l'environnement sont principalement le fait des Directions des Autoroutes et des Voies navigables du Ministère de l'Équipement et des Transports ! Rien en forêt ...

[1] Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux

De circulaires en notes internes, c'est la voie de la contractualisation qui se développe

Une des raisons pour ce faible intérêt est l'absence de réglementation imposant les produits biodégradables, ce qui n'incite pas les distributeurs à offrir des versions biodégradables de leurs produits. Cependant, la mention d'une telle contrainte au niveau des « précautions particulières » dans un cahier des charges pour les travaux forestiers, par exemple, rend obligatoire sa mise en application par le signataire du contrat.

C'est cette voie contractuelle qui se développe en Région Wallonne, où on peut estimer que, dans la plupart des cahiers des charges rédigés par les autorités compétentes, les huiles biodégradables sont imposées au moins dans les périmètres de protection des captages d'eau ainsi que dans la plupart des zones naturelles protégées de l'Est du pays.

Une proposition de modification du code forestier allant dans le sens de la généralisation des lubrifiants biodégradables dans les forêts a été soumise, mais le texte du nouveau Code n'a pas encore été approuvé. En cas d'insertion dans le code forestier, l'obligation d'utiliser des huiles biodégradables pourrait être généralisée à l'ensemble de la forêt wallonne, soit 530.000 ha[2].

Des huiles pas toujours « très claires »

Dans les cahiers des charges, il reste souvent des imprécisions sur la définition des « huiles biodégradables » (biodégradabilité et toxicité selon quelle méthode ?, part d'huile végétale ?,...) et des types d'applications prévus (huile de chaîne, fluide hydraulique, huile moteur (?), huile de décoffrage ?).

Un impact sur le terrain faible, par manque de moyens de contrôle ?

Des cantonnements forestiers appliquent la circulaire sur les périmètres de protection des captages d'eau depuis 1995. Si l'application est relativement bien suivie par le personnel domanial, les travaux d'exploitation forestière sont généralement sous-traités à des sociétés indépendantes. En pratique, les exploitants approuvent le cahier des charges imposé par la Région, mais ce sont le plus souvent des bûcherons indépendants qui effectuent les travaux. En conséquence, dans la pratique, l'huile biodégradable est peu utilisée, même si des expériences se révèlent très positives (cas du Parc des Hautes Fagnes).

Les contrôles ne débouchent souvent que sur des remarques orales, il n'y a pas de pénalités apportées en cas d'infraction constatée. De plus, les moyens de contrôle efficaces ne sont pas prévus, tout au plus les cantonniers vérifient-ils que de l'huile de vidange n'est pas utilisée sur les gros chantiers en sites sensibles. C'est pourquoi ValBiom à interpellé un laboratoire privé afin qu'il mette au point et commercialise un kit de détection de terrain permettant d'identifier la nature de l'huile de base d'un lubrifiant (base végétale ou base minérale).

Propositions de ValBiom

- Faire apparaître dans le Code Forestier huiles de chaîne et fluides hydrauliques respectueux de l'environnement en forêt wallonne.
- Et/ou généraliser l'obligation d'utiliser des huiles de chaîne et des fluides hydrauliques en forêt via les cahiers des charges en précisant le type de produits accepté.
- Se baser sur l'écolabel européen pour fixer les produits acceptables.
- Contrôler les opérations sur le terrain, en utilisant un kit simple.

[2] Ministère de la Région Wallonne, 1995 : État de l'Environnement Wallon, Forêt et Sylviculture.

- Répercuter le surcoût des huiles de chaîne au niveau des bûcherons (ou leur fournir directement le produit).
- Inciter les exploitants à acquérir des machines équipées d'origine en fluide hydraulique biodégradable (mesure réglementaire ou incitants financiers).

Tableau 1 : récapitulatif des règlements identifiés pour imposer l'utilisation des lubrifiants biodégradables

Institution	Type de règlement	Objet	Lieux d'application	Produits concernés
Min. Rég. Wallonne, DGRNE[3], Division **Nature et Forêts**	Circulaire 2619 du 22/09/97 relative aux aménagements dans les bois soumis au régime forestier.	Protection de l'eau et des sols – aménagements forestiers. Mesure encouragée dans les aménagements : imposition dans cahiers des charges	Puits de captage : - zone de prévention rapprochée (35 m) - zone de prévention limitée à 100 m Par extension : toute la forêt domaniale du cantonnement de Spa (3020 ha), en lien avec le périmètre de protection des sources de Spa (3200 ha)	Huiles biodégradables (sans précision)
Min. Rég. Wallonne, DGRNE - **Division de l'eau**	Note du Directeur à l'intention des Services extérieurs	Spécifications à introduire dans le cahier spécial des charges	En bordure des cours d'eau de première catégorie (non navigables) [4]	Huiles de chaînes de tronçonneuses et huiles de décoffrage (acier, bois et panneaux stratifiés) ; ils doivent être d'origine végétale et biodégradables à plus de 95 %[5]
Parc Naturel des Hautes Fagnes et **PN Burdinale**	Précautions particulières dans le cahier des charges		Parc Naturel des Hautes Fagnes = 4000 ha Par extension : tous les cantonnements de la direction de Malmédy	Huile de chaîne, fluides hydrauliques
Document 034/CTPE-A de la **SWDE** (Société Wallonne des Distributions d'Eau)	Précautions particulières dans les clauses techniques	Protection des ressources et des captages	Sur tous les terrains dont la SWDE est propriétaire ou gestionnaire	Huiles de lubrification des machines de coupe doivent être certifiées biodégradables, contenues dans les récipients d'origine et être agréées par la Direction des travaux
*Min. Rég. Wallonne, **DGRNE***	*Article du **code forestier***	***En projet***	*Pour tous travaux dans l'ensemble des bois et forêts (belges) domaniales, communales et privées.*	*Toutes huiles : huiles pour moteur, huiles de transmission, fluides hydrauliques , graisses, huiles de chaînes de tronçonneuses*

3 Ministère de la Région Wallonne, Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement
4 Pour les cours d'eau de première catégorie : cours d'eau non navigables en aval du point où leur bassin hydrographique atteint au moins 5000 ha
5 Selon respectivement les normes CEC-L32-A93 et CEC-L31-T82.